

Date de dépôt : 21 avril 2021

Réponse du Conseil d'Etat

**à la question écrite urgente de M. François Baertschi :
Licenciements de résidents genevois chez Migros Genève :
quelles conséquences pour les finances cantonales ?**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 26 mars 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

La presse a fait état du licenciement de 20 employés à Migros Genève, travaillant à la centrale en février 2021. Il s'agirait d'une grande majorité de 17 résidents genevois, et seulement 3 frontaliers, qui ont perdu leur emploi et certains d'entre eux auraient de nombreuses années de présence dans l'entreprise. Ce qui m'a été rapporté c'est que les personnes de la direction chargées du licenciement étaient frontalières, éliminant ainsi des résidents genevois dans des proportions plus importantes que la moyenne des employés de cette entreprise.

En licenciant ces personnes, Migros Genève va occasionner des coûts sociaux à la collectivité, qu'il s'agisse de l'assurance-chômage ou de l'aide sociale à laquelle certains seront forcés de recourir.

Nous comprenons mal qu'une société coopérative ayant comme devise « le capital à but social » pratique la préférence frontalière au détriment des résidents genevois.

Mes questions sont les suivantes :

- ***Le canton va-t-il intervenir auprès de Migros Genève afin d'éviter la préférence frontalière au détriment des résidents genevois ?***
- ***Quel sera le coût de ces licenciements pour les finances publiques au niveau des prestations sociales à accorder (aide sociale, chômage, etc.) ?***

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En vertu des règles sur la protection des données, nous ne pouvons pas confirmer ou infirmer le nombre de résidents genevois licenciés par cet employeur.

L'office cantonal de l'emploi rencontre régulièrement cet employeur et une collaboration est en place, notamment pour les recrutements.

Il ne nous est pas possible de déterminer le coût de ces licenciements pour les finances publiques.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

La présidente :
Anne EMERY-TORRACINTA